



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 9 OCTOBRE 2019

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

PRÉAMBULE

L'an deux mil dix-neuf, le neuf octobre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.

Etaient présents : M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. Patrice VOISIN, M. René-Pierre GOURSOT, Mme Michelle SEVESTRE, M. Arnaud RAFFARD, Mme Sophie LAURENT, Mme Marie DELALANDE, M. Daniel FOUCAULT, Mme Marie-Christine BOURBON, M. Nicolas HALGRAIN et Mme Christel PELLETIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Nadine GUIBERTEAU qui a donné pouvoir à Mme Marie DELALANDE, Mme Jessica DE MACEDO qui a donné pouvoir à Mme Isabelle ROZIER, M. Gérard QUINTIN qui a donné pouvoir à M. Arnaud RAFFARD, M. Alain VELLARD qui a donné pouvoir à M. Marc LEBLOND et Mme Odile PINET qui a donné pouvoir Mme Christel PELLETIER.

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance Mme Marie DELALANDE.

A. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 septembre 2019.

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 11 septembre 2019. Aucune observation n'est signalée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

B. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

- ***Commission des finances du 30 septembre 2019.***
Rapporteur : M. Jean-Luc BEURIENNE.

II. AFFAIRES DÉLIBÉRATIVES

A. AFFAIRES GÉNÉRALES

● Présentation du rapport sur le service public de l'assainissement.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement est destiné à l'information du public et des élus.

Il répond à l'obligation de transparence prévue par l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite loi Barnier). Elle précise :

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. »

« Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 321-6. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **Prend acte** du rapport annuel sur le service public d'assainissement de l'année 2018.

● Convention de vérification sélective des locaux

Monsieur le Maire présente le projet de partenariat avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), en vue de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales.

Pour encadrer les travaux de fiabilisation des bases fiscales, la signature d'une convention de Vérification Sélective des Locaux (VSL) doit être signée.

Cette convention de VSL prévoit la réalisation d'un état des lieux des bases fiscales de la collectivité ; estimation chiffrée des travaux de fiabilisation. Les pistes de fiabilisation pourront notamment porter sur les catégories de locaux d'habitation 7 et 8, 6M, 4 à 6, ainsi que, sur les locaux dont la date de mutation est antérieure au 1^{er} janvier 1991, sur les locaux en exonération permanente ou non imposables et sur les locaux professionnels supposés vacants.

Ces travaux sont prévus sur une durée de 14 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
-

➤ **Donne** pouvoir à M. le Maire pour signer le contrat de partenariat de Vérification Sélective des Locaux (VSL) pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales de la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération.

• Convention de servitude avec ENEDIS au profit de la distribution publique d'électricité.

M. le Maire expose qu'une convention de servitude doit être signée avec ENEDIS dans le cadre du passage de lignes électriques (câbles souterrains) + coffrets de coupure au lieu-dit « La Butte » sur la parcelle cadastrée section ZL n°19. La longueur totale des lignes électriques étant de 62 mètres et la largeur de la tranchée de 40 centimètres.

La commune reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- établir à demeure dans une bande de 0,4 mètre de large, des canalisations souterraines sur une longueur totale de 62 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de néants mètres ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 2011-1241 du 06 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R554-19 et suivants du Code de l'environnement) ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 18 voix POUR et 1 ABSTENSION,
 - **Approuve** la convention de servitudes à intervenir entre la Ville et ENEDIS dans les conditions décrites ci-dessus.
 - **Autorise** M. le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire désigné.

• Recrutement des professeurs de musique contractuels pour l'année 2019-2020.

Comme chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur les conditions et les modalités de recrutement des professeurs de musique.

Le planning hebdomadaire sera le suivant :

- Pour la flûte traversière, Mme Anne **COSTIS** : 2,25/20^{ème} - 2019/2020
- Pour la clarinette et le saxophone, M. Jean-Jacques **BUREAU** : 4,75/20^{ème} - 2019/2020
- Pour le tuba et la trompette, M. Nicolas **LAMBERT** : 2,75/20^{ème} - 2019/2020

M. **DELALANDE** agent titulaire continuera d'assurer l'enseignement du trombone (2h00 hebdomadaires), ainsi que les cours de solfège.

M. **MONTAGNAC**, agent titulaire continuera d'assurer l'enseignement des percussions (5h00 hebdomadaires).

Les cours de l'école de musique ont débuté le 18 septembre 2019 et se termineront le 24 juin 2020.

Les conditions de rémunération définies l'année dernière seront reconduites de la manière suivante :

- 17,40 € brut de l'heure pour les professeurs de flute, de clarinette, de saxophone, de trompette, de tuba et de percussions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 18 voix POUR et 1 ABSTENSION,
 - **Décide** le recrutement de 3 professeurs contractuels afin d'assurer les cours d'instruments à l'école de musique selon les modalités de rémunération définies ci-dessus.
 - **Charge** M. le Maire d'établir les contrats de travail nécessaires au recrutement de ces professeurs.
 - **Autorise** M. le Maire à signer ces contrats de travail, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

• Participation à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive **2004/18/CE** du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération 085-2018 du Conseil Municipal du 14 novembre 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

VU l'avis du CT en date du 7 octobre 2019 ;

VU l'exposé du Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - **Décide** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

☒ **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Montant de la participation : 20,00 € par agent et par mois dans la limite du montant de la cotisation ce montant étant indexé annuellement sur la base de l'IPCH du mois de novembre arrondi à l'euro supérieur.

☒ **le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

La prise en compte du régime indemnitaire : OUI

Cocher la case correspondant à votre choix

Niveau 1 : Maintien de salaire	
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	X
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Montant de la participation : 20,00 € par agent et par mois dans la limite du montant de la cotisation ce montant étant indexé annuellement sur la base de l'IPCH du mois de novembre arrondi à l'euro supérieur.

- **Prend acte** que l'adhésion à (aux) la convention(s) de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

- **Autorise M. le Maire** à signer tout acte permettant l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du Loiret pour la santé et la prévoyance.

• Décisions modificatives – budget principal.

Budget Principal :

Afin d'effectuer dans de bonnes conditions l'exécution du budget principal, il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

En section de fonctionnement :

Dépenses	Chapitre D 68 Dotations aux amortissements et provisions	+ 200,00 €
Recettes	Chapitre R 70 Produits des services, du domaine,...	- 4 500,00 €

Recettes	Chapitre R 77 Produits exceptionnels	+ 4 700,00 €
----------	--------------------------------------	--------------

En section d'investissement :

Recettes	Chapitre D 28 Amortissements des immobilisations	+ 200,00 €
Recettes	Chapitre R 2115 Terrains bâtis	- 200,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
- **Approuve** les décisions modificatives présentées ci-dessus.

• Attribution marché vidéo-protection :

Dans le cadre de la loi n°2007-297 modifiée du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations sur le domaine public, ainsi qu'à des commissions de faits, atteintes aux personnes et aux biens, et notamment des cambriolages, dégradations et vols dans les locaux d'activités professionnelles, la Commune a décidé d'installer un système de vidéo-protection sur des sites identifiés comme particulièrement adaptés compte tenu de l'étude réalisée par le Major Yannick KERGROAS, référent Sûreté du Groupement de Gendarmerie du Loiret :

- Entrées Est, Ouest, Sud et Nord de la commune ;
- Centre bourg : rue Trianon – Place des Halles ;
- Equipements communaux du centre bourg ;
- Ateliers des services techniques.

L'objectif premier étant :

- de favoriser la résolution d'enquête en cas de commissions de faits, atteintes aux personnes et aux biens, et notamment les cambriolages, dégradations et vols dans les locaux d'activités professionnelles ou associatives (LAPA),

Mais aussi :

- de rassurer les habitants et acteurs locaux,
- maîtriser les flux routiers traversant la commune,
- améliorer l'image de la commune en termes de sécurité.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal, au regard des éléments précités ont décidé:

- par délibération en date du 14 février 2018 :
 - **De solliciter** la gendarmerie pour la réalisation d'une étude cartographique pour la vidéo-protection publique sur le territoire de la commune de Patay.
 - **De prendre** acte du fait que l'intervention de la gendarmerie est réalisée à titre gratuit.
- par délibération en date du 12 décembre 2018 :
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer une étude de faisabilité pour l'installation d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire communal,
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer et à adresser les demandes d'autorisations d'un système de vidéo-protection,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes liés à cette installation et notamment le lancement des procédures de marchés publics afférents.
- par délibération en date du 09 janvier 2019 :
 - **D'autoriser** M. le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal auprès du Département du Loiret ;
 - **D'adopter** le projet d'opération de mise en place de la vidéo-protection sur le territoire de la commune de Patay tel qu'il est défini ci-dessus.
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à consulter des entreprises spécialisées dans la vidéo-protection,
 - **D'autoriser** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

Une mise en concurrence a eu lieu par appel d'offres en procédure adaptée avec publicité au BOAMP.

5 entreprises ont répondu à l'appel d'Offres :

- SRTC
- INEO
- CAP FORCE SECURITE
- ISY ELEC
- EIFFAGE ENERGIE

La commune a eu recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage, la SAS Consulting Security Partners, représentée par Monsieur Gérard CONAN pour réaliser le rapport d'analyse des offres.

Une commission dédiée pour ce MAPA s'est réunie le 23 septembre 2019 en présence de notre assistant à maîtrise d'ouvrage.

Après présentation du rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, l'offre étant considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation est celle de l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Centre Loire pour un montant de 102 000,00 € HT soit 122 400,00 € TTC pour l'offre de base à laquelle s'ajoute les options :

- Eclairage du site 2 pour un montant de 750,00 € HT soit 900,00 € TTC ;
- Vidéo-protection des abords de la déchetterie : 5 504,15 € HT soit 6 604,98 € TTC ;
- Analyse d'image intelligente : 507,50 € HT soit 609,00 € TTC ;
- Reconnaissance des plaques minéralogiques : 420,00 € HT soit 504,00 € TTC.

Soit un total options comprises de 109 181,65 € HT soit 131 017,98 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Sursoit à statuer**

• Convention de prestation avec Planet'Educ pour la réalisation d'une animation ludo-pédagogique destinée aux enfants de 6 à 12 ans.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la commission scolaire qui propose que la commune de Patay accueille en février 2020 Planet'Educ.

Il s'agit d'une animation ludo-pédagogique destinée aux enfants de 6/12 ans, qui aborde sous forme d'ateliers (vidéo, quizz, etc) l'eau, l'énergie et le recyclage des déchets.

Chaque atelier aborde les trois thèmes, dure 1 heure et reçoit un groupe de 30 élèves maximum, par niveau de classe.

6 ateliers peuvent se faire au total durant la journée, ouvrant ainsi la possibilité à 180 enfants de participer à ces animations.

Le coût de la journée est de 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC.

La commission scolaire propose que seules les classes de CE1/CE2, CE2, CM1 et CM2 des deux écoles élémentaires communales participent à cette animation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 17 voix POUR et 2 CONTRE,
 - **Accepte** de signer une convention de prestation avec Planet'Educ pour la réalisation de 6 ateliers d'une heure pour la somme de 1 000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC pouvant concerner 180 enfants des classes de CE1/CE2, CE2, CM1 et CM2 des deux écoles élémentaires de la commune.
 - **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

M. le Maire :

Fait part :

- de l'invitation faite par la commune de Meung sur Loire pour une animation au pôle culturel de la Monnaie le 18 novembre.
- des remerciements adressés par le FSE du collège Alfred de Musset.
- De la réunion de présentation qui s'est déroulée à Gidy, le 1^{er} octobre 2019 concernant le SCOT et le PLUi-H.
- Du prochain remplacement des radiateurs de l'école maternelle et du report du remplacement de l'éclairage des deux écoles en attente de confirmation de la possibilité d'utiliser des LEDS.

M. Jean-Luc BEURIENNE :

- Une demande de subvention nous a été adressée par la MFR de Chaingy. Cette demande sera étudiée par la commission finances avant de faire l'objet d'un vote lors d'un prochain conseil municipal.
- Fait part d'un souhait émis lors d'une réunion du Pays Loire Beauce, pour la création d'une cuisine centrale. Sur notre commune, seraient concernés les écoles, collège, maison de retraite. L'approvisionnement serait local et bio de préférence.

Mme Michelle SEVESTRE :

- Le comité syndical du SIRTOMRA a attribué le marché de ramassage des ordures ménagères à SOCCOIM VEOLIA. La collecte n'aura plus lieu qu'une fois par semaine pour les poubelles jaunes et vertes. Les sacs ne seront plus collectés à compter du 1^{er} avril 2020. Un courrier a été adressé en ce sens aux usagers.

M. Nicolas HALGRAIN :

- Propose de faire des campagnes de sécurité routière à la sortie de l'école primaire et du collège afin de promouvoir le port du casque. Rappelle que le casque est obligatoire jusqu'à 12 ans. Propose de solliciter le proviseur, les directrices et les enseignants pour sensibiliser les enfants.

Mme Sophie LAURENT :

- Fait part de la programmation prochaine du Cinémobile et s'étonne du fait que la commune n'a pas reçu les grandes affiches pour les séances prochaines.

Mme Marie DELALANDE :

- Renouvelle sa demande pour une intervention à réaliser sur un candélabre qui dysfonctionne faubourg Blavetin. D'autres candélabres sont à réparer rue Guynemer et à Lignerolles.

Mme Christel PELLETIER :

- Demande à quel moment seront retirées les barrières installées sur le mail du boulevard de Vaucouleurs. M. le Maire répond qu'elles le seront dès que des potelets auront été installés pour protéger les espaces enherbés et que l'interdiction faite aux véhicules de rouler sur le mail sera matérialisée.

Mme Isabelle ROZIER :

- Demande qu'un courrier soit envoyé à AXIROUTE afin de lui demander de procéder à l'entretien du site.

M. le Docteur Renè-Pierre GOURSOT :

- Propose de réaliser une fresque sur le fronton de la salle des fêtes. Il remettra un projet à Monsieur le Maire qui le soumettra à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La séance du conseil municipal est levée à 22h30.

M. Marc LEBLOND	Mme Isabelle ROZIER	M. Frédéric BOET	M. Jean-Luc BEURIENNE
M. Patrice VOISIN	Absente Ayant donné pouvoir à Mme Marie DELALANDE Mme Nadine GUIBERTEAU	M. René-Pierre GOURSOT	Absente Ayant donné pouvoir à Mme Isabelle ROZIER Mme Jessica DE MACEDO
Absent Ayant donné pouvoir à M. Arnaud RAFFARD M. Gérard QUINTIN	Mme Michelle SEVESTRE	M. Arnaud RAFFARD	Mme Sophie LAURENT
Absent Ayant donné pouvoir à M. Marc LEBLOND M. Alain VELLARD	Mme Marie DELALANDE	M. Daniel FOUCAULT	Mme Marie-Christine BOURBON
Mme Nicolas HALGRAIN	Mme Christel PELLETIER	Absente Ayant donné pouvoir à Mme Christel PELLETIER Mme Odile PINET	



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 23 OCTOBRE 2019

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

PRÉAMBULE

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois octobre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.

Étaient présents : M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. Patrice VOISIN, M. René-Pierre GOURSOT, M. Gérard QUINTIN, Mme Michelle SEVESTRE, Mme Sophie LAURENT, Mme Marie DELALANDE, M. Daniel FOUCAULT, Mme Marie-Christine BOURBON, M. Nicolas HALGRAIN, Mme Odile PINET et Mme Christel PELLETIER.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme Jessica DE MACEDO qui a donné pouvoir à M. Marc LEBLOND. M. Arnaud RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Gérard QUINTIN, M. Alain VELLARD qui a donné pouvoir à M. Frédéric BOËT.

Absente : Mme Nadine GUIBERTEAU

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **Mme Marie DELALANDE**.

A. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 octobre 2019.

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 9 octobre 2019. Aucune observation n'est signalée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II. AFFAIRES DÉLIBÉRATIVES

A. AFFAIRES GÉNÉRALES

• Tarifs de consultation de documents administratifs :

Cette délibération annule et remplace la délibération n°035-2019 du 10 juillet 2019.

M. le Maire, au regard des textes suivants :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations ;

VU l'article 4 de la loi n°78-753 précisant que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

- Par consultation gratuite sur place, sauf si la préservation du document ne le permet pas ;
- Sous réserve que la reproduction ne nuise pas à la conservation du document, par la délivrance d'une copie sur un support identique à celui utilisé par l'administration, compatible avec celui-ci et au frais du demandeur, sans que ces frais puissent excéder les coûts de cette reproduction, dans des conditions prévues par décret ;
- Par courrier électronique et sans frais lorsque le document est disponible sous ce format.

VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précisant en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé ;

VU le décret n°2005-1755 encadrant le montant des frais pouvant être ainsi demandé ;

VU l'arrêté interministériel du 1er octobre 2001 fixant un coût maximum hors frais d'envoi pour certains supports comme suit :

- 0,18 euro par page de format A4 en impression noir et blanc,
- 1,83 euro pour une disquette,
- 2,75 euros pour un cédérom.

CONSIDERANT QUE les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus, et les photocopies « personnelles » demandées par les administrés font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : fixe les tarifs de reprographie des documents délivrés par la commune de Patay comme suit :

Photocopie couleur A4 0,30 € une face
 Photocopie noir et blanc A4 0,18 € une face
 Photocopie couleur A3 0,60 € une face
 Photocopie noir et blanc A3 0,36 € une face

Article 2 : décide de la gratuité des numérisations de documents administratifs basées sur des supports A4 ou A3, sur clé USB fournie par l'utilisateur.

Article 3 : dit que le paiement de ces duplications s'effectue par une perception des droits au comptant, en numéraire ou par chèque. Les tiers se présentent au Régisseur de la Régie des Recettes du service accueil de la mairie de Patay.

Article 4 : décide de facturer le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal (article 35 du décret du 30 décembre 2005).

Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique.

Article 5 : **décide** de ne pas mettre en recouvrement les frais liés à l'affranchissement et à la copie, dès lors que leur montant total (affranchissement et copie, ou copie seule si elle est effectuée sans envoi) est inférieur à 5 euros.

• Attribution marché vidéo-protection :

Dans le cadre de la loi n°2007-297 modifiée du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et suite à l'augmentation des dégradations sur le domaine public, ainsi qu'à des commissions de faits, atteintes aux personnes et aux biens, et notamment des cambriolages, dégradations et vols dans les locaux d'activités professionnelles, la Commune a décidé d'installer un système de vidéo-protection sur des sites identifiés comme particulièrement adaptés compte tenu de l'étude réalisée par le Major Yannick KERGROAS, référent Sûreté du Groupement de Gendarmerie du Loiret :

- Entrées Est, Ouest, Sud et Nord de la commune ;
- Centre bourg : rue Trianon – Place des Halles ;
- Équipements communaux du centre bourg ;
- Ateliers des services techniques.

L'objectif premier étant :

- de favoriser la résolution d'enquête en cas de commissions de faits, atteintes aux personnes et aux biens, et notamment les cambriolages, dégradations et vols dans les locaux d'activités professionnelles ou associatives (LAPA),

Mais aussi :

- de rassurer les habitants et acteurs locaux,
- maîtriser les flux routiers traversant la commune,
- améliorer l'image de la commune en termes de sécurité.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal, au regard des éléments précités ont décidé:

- par délibération en date du 14 février 2018 :
 - **De solliciter** la gendarmerie pour la réalisation d'une étude cartographique pour la vidéo-protection publique sur le territoire de la commune de Patay.
 - **De prendre** acte du fait que l'intervention de la gendarmerie est réalisée à titre gratuit.
- par délibération en date du 12 décembre 2018 :
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer une étude de faisabilité pour l'installation d'un dispositif de vidéo-protection sur le territoire communal,
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer et à adresser les demandes d'autorisations d'un système de vidéo-protection,
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes liés à cette installation et notamment le lancement des procédures de marchés publics afférents.
- par délibération en date du 09 janvier 2019 :
 - **D'autoriser** M. le Maire à déposer un dossier de candidature à l'appel à projets d'intérêt communal auprès du Département du Loiret ;
 - **D'adopter** le projet d'opération de mise en place de la vidéo-protection sur le territoire de la commune de Patay tel qu'il est défini ci-dessus.
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à consulter des entreprises spécialisées dans la vidéo-protection,
 - **D'autoriser** M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires relatif à ce dossier.

Une mise en concurrence a eu lieu par appel d'offres en procédure adaptée avec publicité au BOAMP. 5 entreprises ont répondu à l'appel d'Offres :

- SRTC
- INEO
- CAP FORCE SÉCURITÉ
- ISY ELEC
- EIFFAGE ENERGIE

La commune a eu recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage, la SAS Consulting Security Partners, représentée par Monsieur Gérard CONAN pour réaliser le rapport d'analyse des offres.

Une commission dédiée pour ce MAPA s'est réunie le 23 septembre 2019 en présence de notre assistant à maîtrise d'ouvrage.

Après présentation du rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, l'offre étant considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation est celle de l'entreprise Eiffage Energie Systèmes Centre Loire détaillée comme suit :

DESCRIPTIF	QTE	Montant Unit HT	Montant Unit TTC	Montant Total HT	Montant Total TTC
Offre de base	1	101 278,75	121 534,50	101 278,75	121 534,50
Option éclairage site 2	1	750,00	900,00	750,00	900,00
Option site 9 déchetterie	1	5 504,15	6 604,98	5 504,15	6 604,98
analyse d'images intelligente	16	78,75	94,50	1 260,00	1 512,00
Module analyse d'images	1	341,25	409,50	341,25	409,50
reconnaissance de plaques	11	78,75	94,50	866,25	1 039,50
Module reconnaissance de plaques	1	253,75	304,50	253,75	304,50
TOTAL				110 254,15	132 304,98

Soit un total options comprises de 110 254,15 € HT soit 132 304,98 € TTC.

Pour mémoire, le budget inscrit pour cette opération au budget primitif 2019 en section d'investissement s'élève à 156 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRÈS** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRÈS** en avoir délibéré à l'unanimité, M. VOISIN ne participe pas au vote,
- **Autorise** M. le Maire à signer le marché avec l'attributaire choisi par la commission MAPA, sur la base du rapport d'analyse des offres réalisé par la SAS Consulting Security Partners, pour la mise en place de la vidéo-protection sur le territoire communal pour un montant de 110 254,15 € HT soit 132 304,98 € TTC options comprises.
- **Dit** que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet, au budget principal de la commune.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

Mme Marie DELALANDE :

- Fait appel aux Élus disponibles pour distribuer la lettre du mois.

M. Daniel FOUCAULT :

- L'état des trottoirs et abords de la rue Emmanuel LEGER est fortement dégradé. Peut-on demander à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine de procéder à un entretien de ces trottoirs. M. le Maire va faire la demande aux services de la CCBL.
- Propose d'informer sur notre site internet et sur PanneauPocket des travaux sur voiries et des fermetures pour entretien du cimetière lorsque ceux-ci ont lieu.

Mme Odile PINET :

- Un raccordement d'égout a cédé boulevard de Verdun à hauteur du numéro 8.
- Demande à quelles dates auront lieu les prochaines réunions avec le CMJ. M. le Maire indique que la boîte à livres sera mise en place par le service technique la 6 novembre. L'inauguration en présence des parents et enfants et Élus aura lieu le samedi 9 novembre 2019.

M. Nicolas HALGRAIN :

- Indique que le miroir placé à l'angle de la rue de la Gare et du boulevard de Verdun est mal réglé. M. le Maire répond que le service technique y remédiera.
- Dénonce des problèmes de comportements routiers, notamment des vitesses excessives, de la part de chauffeurs poids lourds rue Guynemer. Propose d'interdire cette rue aux poids lourds et/ou d'y faire réaliser des contrôles de vitesse. Une interdiction aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf convoi agricole pourrait être mise en place.

Mme Michelle SEVESTRE :

- Dénonce les mêmes comportements de la part des poids lourds au carrefour du boulevard de Verdun et du faubourg BLAVETIN. La dangerosité a été accentuée depuis que les CC1 ont été enlevés.
- Transmets les félicitations de M. Alain GILBERT aux Élus du Conseil Municipal pour la qualité de l'entretien du cimetière. M. le Maire relaiera cette information aux agents techniques en charge de l'entretien.

La séance du conseil municipal est levée à 21h45.

M. Marc LEBLOND	Mme Isabelle ROZIER	M. Frédéric BOET	M. Jean-Luc BEURIENNE
M. Patrice VOISIN	Absente Mme Nadine GUIBERTEAU	M. René-Pierre GOURSOT	Absente Ayant donné pouvoir à M. Marc LEBLOND Mme Jessica DE MACEDO
M. Gérard QUINTIN	Mme Michelle SEVESTRE	Absent Ayant donné pouvoir à M. Gérard QUINTIN M. Arnaud RAFFARD	Mme Sophie LAURENT
Absent Ayant donné pouvoir à M. Frédéric BOET M. Alain VELLARD	Mme Marie DELALANDE	M. Daniel FOUCAULT	Mme Marie-Christine BOURBON

Mme Nicolas HALGRAIN	Mme Christel PELLETIER	Mme Odile PINET	
----------------------	------------------------	-----------------	--